



## Modalités de mise en œuvre du projet-pilote

### « Prime de retour des canettes abandonnées dans la nature »

1. Contexte.....	1
2. Communes participantes.....	1
3. Qui peut participer au projet ? .....	2
4. Identification du participant .....	2
5. Modalités de dépôt.....	2
6. Modalités spécifiques à l'utilisation de la machine de reprise.....	3
7. Modalités spécifiques à la reprise manuelle via un préposé communal.....	3
8. Modalités liées aux bons d'achats.....	3
9. Communication.....	4
10. Que deviennent les canettes ?.....	4
11. Evaluation du projet-pilote.....	4

#### 1. Contexte

Pour agir contre les canettes abandonnées dans l'espace public, à l'initiative du Ministre wallon de l'Environnement, un projet-pilote de reprise de ces canettes est progressivement mis en œuvre en Wallonie. La gestion opérationnelle de ce projet a été confiée à l'asbl BeWaPP.

Le but de cette opération est de dissuader l'abandon de déchets dans la nature et de réduire leur nombre en favorisant le ramassage des canettes abandonnées. Chaque canette ramassée donne droit à une prime de retour de 5 centimes. Cette prime de retour est valorisée sous la forme de bons d'achat à faire valoir dans les commerces locaux des communes partenaires.

#### 2. Communes participantes

Il s'agit d'un projet-pilote qui est mené dans 24 communes de la Wallonie. Ces communes ont été sélectionnées, sur base d'un appel à candidature, dans chacune des provinces wallonnes. Elles sont réparties en binômes afin d'y tester alternativement un système de reprise automatisé et un système de reprise manuel. La liste des communes participantes est reprise ci-dessous :

Perwez Ottignies-Louvain-la-Neuve	Neufchâteau Bastogne	Donceel Fexhe-le-Haut-Clocher
La Hulpe Tubize	Etalle Meix-devant-Virton	Frameries Dour
Eghezée Fernelmont	Bullange Butgenbach	Chièvres Frasnes-lez-Anvaing
Anhée Yvoir	Amay Nandrin	Courcelles Les Bons Villers



### 3. Qui peut participer au projet ?

Seuls les citoyens domiciliés dans les communes participantes et les associations reconnues par ces communes peuvent prendre part au projet-pilote et bénéficier de l'octroi des bons d'achats. Cette restriction géographique s'impose afin de mesurer localement l'impact du projet-pilote sur le sac bleu et sur la propreté publique, avant, pendant et après l'opération.

### 4. Identification du participant

Le projet-pilote vise la collecte des canettes abandonnées dans la nature. Il ne porte pas sur les boissons conditionnées en canette et consommées « à domicile » notamment. En effet, celles-ci doivent être jetées dans les sacs PMC ou ramenées au recyparc. Pour bénéficier des bons d'achats, le citoyen ou l'association doit préalablement s'identifier en ligne sur la plateforme [www.primeretour.be](http://www.primeretour.be). Toutefois, les personnes ne disposant pas d'un accès à internet peuvent se rendre à leur administration communale qui les guidera pour l'inscription.

### 5. Modalités de dépôt

Deux scénarios de reprise de canettes usagées seront testés alternativement au sein de chaque binôme pendant deux ans : un système de reprise automatisé (à l'aide d'une machine spécifique) et un système de reprise manuel (auprès d'un préposé communal).

Les modalités de dépôts des canettes ramassées dans la nature sont simples. Lors du dépôt des canettes à la machine ou auprès du préposé communal, il n'y a pas de minimum imposé. Chaque canette rapportée est comptabilisée sur le compte de l'utilisateur. Ce compte est accessible à tout instant à l'adresse suivante : [www.primeretour.be](http://www.primeretour.be).

Si l'apport se fait à la machine, le citoyen ou l'association devra créditer son compte à l'aide du ticket généré par la machine. Si l'apport se fait via le préposé communal, c'est ce dernier qui s'en chargera.

Dès que le nombre de canettes atteint la valeur de 100, cela donne droit à une valorisation sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 5 euros (100 canettes = 5 euros). Lorsqu'au minimum 2 bons d'achat sont éligibles, ils sont envoyés exclusivement par voie postale aux citoyens et aux associations inscrits sur la plateforme d'enregistrement. Ces bons seront à faire valoir dans les commerces locaux partenaires de l'opération.

Le nombre maximum de canettes déposées est fixé à 200 canettes par mois pour les citoyens et 1.000 canettes par mois pour les associations. Ces plafonds ont pour but de limiter le dévoiement du système de tri actuel (sac bleu ou recyparc). Toutefois, dans le cas d'opérations intenses de ramassage de canettes dans la nature, des dérogations sont possibles et peuvent être introduites à l'aide du formulaire prévu à cet effet sur la plateforme internet. Chaque demande de dérogation doit être justifiée par les participants et sera examinée avec attention, étant entendu que les canettes doivent provenir de l'espace public. Sans justification probante, Be WaPP se réserve le droit de ne pas donner suite à la délivrance de bons d'achat.



## 6. Modalités spécifiques à l'utilisation de la machine de reprise

Les canettes abandonnées dans la nature peuvent être déposées dans une machine de reprise automatisée. Les canettes sont déposées une à une. Lorsque le participant a terminé d'introduire sa ou ses canettes ramassées dans l'espace public, il peut demander un ticket en appuyant sur le bouton affiché à l'écran de la machine.

Le ticket comprend un QR Code et un code numérique généré par la machine reprenant différentes informations (actuellement 25 chiffres – contrainte indépendante de Be WaPP et liée à la marque de la machine).

Le ticket émis par la machine ne fait pas office de bon d'achat et n'a aucune valeur chez les commerçants. Il permet de créditer le compte du participant du nombre de canettes rapportées. Pour ce faire, l'utilisateur doit préalablement s'inscrire sur la plateforme d'enregistrement. Il lui suffit ensuite soit de scanner le QR Code (à l'aide d'une application tierce installée sur son smartphone), soit d'encoder le code numérique à 25 chiffres.

## 7. Modalités spécifiques à la reprise manuelle via un préposé communal

Lorsque la commune n'a pas la machine de reprise, les canettes abandonnées dans la nature peuvent être déposées auprès d'un préposé communal à des horaires pré-définis.

Le préposé, via un compte administrateur spécifique par commune, a accès à la plateforme [www.primeretour.be](http://www.primeretour.be) dans laquelle il identifie la personne qui vient déposer et il notifie le nombre de canettes rapportées. La comptabilisation du nombre de canettes se fera de manière automatique sur le compte de cette personne.

Si la personne n'est pas encore identifiée sur la plateforme, le préposé communal peut créer le compte.

Toutefois pour les préposés ne disposant pas d'ordinateur, Be WaPP prévoit un formulaire à compléter dont les données seront introduites ultérieurement dans la plateforme

## 8. Modalités liées aux bons d'achats

Un bon d'achat d'une valeur de 5€ sera éligible lorsque 100 canettes seront comptabilisées sur le compte du participant. Ce bon est muni d'un code unique et peut être valorisé dans les commerces locaux qui participent à l'opération. La localisation des commerces participants ainsi que la localisation des machines et des points de collecte communaux sont listés sur le site [www.primeretour.be](http://www.primeretour.be). Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres commerces peuvent s'inscrire en cours de route. Be WaPP n'intervient pas dans la sélection des commerces participants au projet-pilote, cette prérogative relevant de l'autorité communale.

En revanche, les bons d'achats sont envoyés par BeWaPP à chaque participant par voie postale. Les bons d'achats sont envoyés par 2 au minimum pour limiter les frais d'envoi. L'envoi d'un bon d'achat « original », par la poste et non pas par voie informatique, permet d'éviter la contrefaçon du bon d'achat.

## 9. Communication

Une communication spécifique a été développée dans le cadre de ce projet-pilote. Les communes pourront disposer d'un kit de communication composé de :

- Affiches à placer dans la commune ;
- Affiches pour les commerces participants et autocollants à mettre sur leur devanture ;
- Banner digitaux pour les sites web et pages FB ;
- Une page web dédiée au projet sur [www.walloniepluspropre.be/primeretour](http://www.walloniepluspropre.be/primeretour) ;
- Annonces pour les bulletins communaux.



Be WaPP se réserve le droit d'arrêter le projet dans le cas où la communication relayée par la commune ne respecterait pas les modalités du projet-pilote.

## 10. Que deviennent les canettes ?

Les canettes ramassées et rapportées dans le point de collecte sont stockées dans un endroit sécurisé de la commune avant leur reprise en vue de leur envoi dans un centre de tri. Elles y seront triées en fonction de leur nature (acier et aluminium) et recyclées en vue de la production de nouveaux objets.

La reprise effective des canettes collectées dans le cadre de ce projet pilote est actuellement en cours d'examen.

## 11. Evaluation du projet-pilote

Le projet-pilote « Prime retour canettes » sera évalué à différents stades de la procédure dont notamment après une première année d'utilisation. L'objectif est de comparer les deux systèmes de reprise des canettes et d'appréhender l'impact de ce projet sur la collecte des PMC (sac bleu et/ou recyparc) et sur l'amélioration de la propreté publique.

Dans ce cadre, des mesures de terrain à différents moments du projet seront effectuées. En parallèle, une enquête auprès des citoyens sera menée en vue d'évaluer leur appréciation et leur participation.